



Union Internationale des Avocats
International Association of Lawyers
Unión Internacional de Abogados

Rassemblement des avocats du monde • Bringing Together the World's Lawyers • Reunir a los abogados del mundo

Jorge MARTI MORENO

President
Président
Presidente

UIA
9 rue du Quatre-Septembre
75002 Paris - France
T +33 1 44 88 55 66 / F +33 1 44 88 55 77
Email: president@uianet.org

Monsieur Traian BRICIU, Président
Union Nationale des Barreaux de Roumanie (UNBR)
Palatul de Justiție,
Splaiul Independenței nr. 5
Sector 5
Cod poștal 050091
Bucarest, Roumanie

Transmission par courriel : unbr@unbr.ro;
traianbriciu@yahoo.fr; veronica.morecut@unbr.ro

Paris, le 12 février 2021

Cher Monsieur le Président de l'Union Nationale des Barreaux de Roumanie,

Je vous remercie d'avoir attiré, à travers le courrier que vous m'avez adressé le 21 janvier 2021 en ma qualité de Président de l'Union Internationale des Avocats (UIA), l'attention de notre organisation sur le cas de notre confrère du Barreau de Bucarest en Roumanie, M. Robert-Mihaita ROSU.

Comme vous le savez, l'une des principales préoccupations de l'Union Internationale des Avocats est celle de défendre la défense partout où elle est menacée. Nous disposons pour cela d'une équipe de professionnels spécialisés qui, au sein de notre Institut pour l'État de droit (UIA-IROL), procèdent à l'étude des différents dossiers qui leurs sont soumis et, si violation il y a, ne serait-ce que par faisceau d'indices, mettent en place les interventions correspondantes pour soutenir, auprès des autorités et auprès de leurs pairs, les défenseurs poursuivis, menacés ou inquiétés du fait de l'exercice de notre profession, véritable garde-fou contre l'arbitrarité.

C'est dans ce cadre que l'UIA-IROL a immédiatement été saisi par mes soins et a pris connaissance de tous les documents que vous avez joints à votre correspondance nous faisant part de la difficile situation dans laquelle se trouve notre confrère puisque celui-ci est actuellement emprisonné suite à un arrêt rendu par la Haute Cour de Cassation et de Justice (HCCJ) du 17 décembre 2020.

Il a par ailleurs été pris bonne note que cette malheureuse décision, dont les motifs définitifs par écrit sont encore inconnus, communication écrite qui était légalement fixée au 17 janvier dernier mais renvoyée sine die, prononça l'annulation de la décision de la Cour d'Appel de Brasov, qui avait préalablement acquitté M. Robert ROSU de toutes les charges pour lesquelles il était poursuivi par la Direction Nationale Anticorruption (DNA).

Les circonstances de l'arrestation initiale de M. ROSU, la perquisition de son Cabinet ainsi que son assignation à résidence, mais aussi la première décision prononcée par le Juge des Droits et Libertés, précisément de la HCCJ, qui ne vit aucun manquement ni infraction dans l'intervention professionnelle de notre collègue, sont autant d'éléments qu'il a été pris en considération et qui ne peuvent échapper à notre organisation.

Il va sans dire que nous sommes aussi conscients que la condamnation de M. ROSU aura malheureusement aussi ses conséquences sur la procédure de dommages et intérêts qu'il avait justement engagée et qui lui avait été, jusqu'à présent du moins, favorable.

Suite donc à la demande que j'ai personnellement faite à la Direction Générale de l'UIA IROL de s'intéresser immédiatement à ce dossier et, après étude, il a été décidé, sur la base de tous les éléments du dossier, que l'UIA intervienne en faveur de notre Confrère et des institutions professionnelles roumaines.

C'est ainsi, et sur la base des informations qui sont en notre pouvoir, que nous vous communiquons le soutien officiel de l'UIA à notre Confrère Robert ROSU et à toute la profession de Roumanie qui s'est levée contre sa condamnation qui nous semble totalement arbitraire.

Les Principes de base relatifs au rôle du barreau, connus comme Principes de La Havane, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990, ne peuvent être plus clairs sur les droits et les obligations des avocats qui ne semblent pas respectés ici, ni par l'autorité administrative de poursuite, ni par la juridictionnelle. Les principes qui nous semblent violés sont les suivants :

13. Les avocats ont les devoirs suivants envers leurs clients :

- a) Les conseiller quant à leurs droits et obligations juridiques et quant au fonctionnement du système juridique, dans la mesure où cela a des incidences sur lesdits droits et obligations juridiques ;*
- b) Les assister par tous les moyens appropriés et prendre les mesures juridiques voulues pour préserver leurs intérêts ;*
- c) Les assister devant les tribunaux ou autorités administratives, le cas échéant.*

14. En protégeant les droits de leurs clients et en promouvant la cause de la justice, les avocats doivent chercher à faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales reconnus par le droit national et international et agissent à tout moment librement et avec diligence, conformément à la loi et aux normes reconnues et à la déontologie de la profession d'avocat.

15. Les avocats servent toujours loyalement les intérêts de leurs clients.

16. Les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats :

- a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue ;*

b) puissent voyager et consulter leurs clients librement, dans le pays comme à l'étranger ; et

c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie.

[...]

18. Les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions.

[...]

23. Les avocats, comme tous les autres citoyens, doivent jouir de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. En particulier, ils ont le droit de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme et d'adhérer à des organisations locales, nationales ou internationales, ou d'en constituer, et d'assister à leurs réunions sans subir de restrictions professionnelles du fait de leurs actes légitimes ou de leur adhésion à une organisation légitime. Dans l'exercice de ces droits, des avocats doivent avoir une conduite conforme à la loi et aux normes reconnues et à la déontologie de la profession d'avocat.

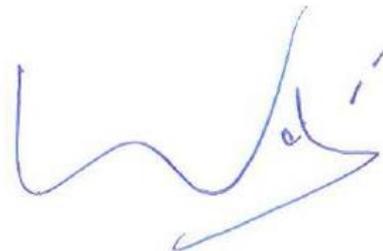
20. Les avocats bénéficient de l'immunité civile et pénale pour toute déclaration pertinente faite de bonne foi dans des plaidoiries écrites ou orales ou lors de leur parution ès qualités devant un tribunal ou une autre autorité juridique ou administrative. »

Nous nous joignons donc aux autorités professionnelles roumaines pour demander l'immédiate libération de notre Confrère M. Robert ROSU qui a été incarcéré dans et du fait de l'exercice de la profession d'avocat, ce qui est totalement inadmissible et inacceptable, incarcération que nous condamnons fermement.

Nous vous ferons parvenir dans les plus brefs délais une copie d'une déclaration qui sera prochainement adoptée par l'UIA-IROL à ce sujet.

L'UIA, et tout particulièrement l'UIA-IROL, fera le suivi de ce dossier et vous demande de la tenir informée des événements à venir, notamment la décision écrite et supposément motivée, qui est attendue par M. ROSU et toute la profession.

Dans cette attente, nous restons bien sûr à votre entière disposition et vous prions, Monsieur le Président de l'Union Nationale des Barreaux de Roumanie, de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Jorge MARTI MORENO
Président de l'UIA